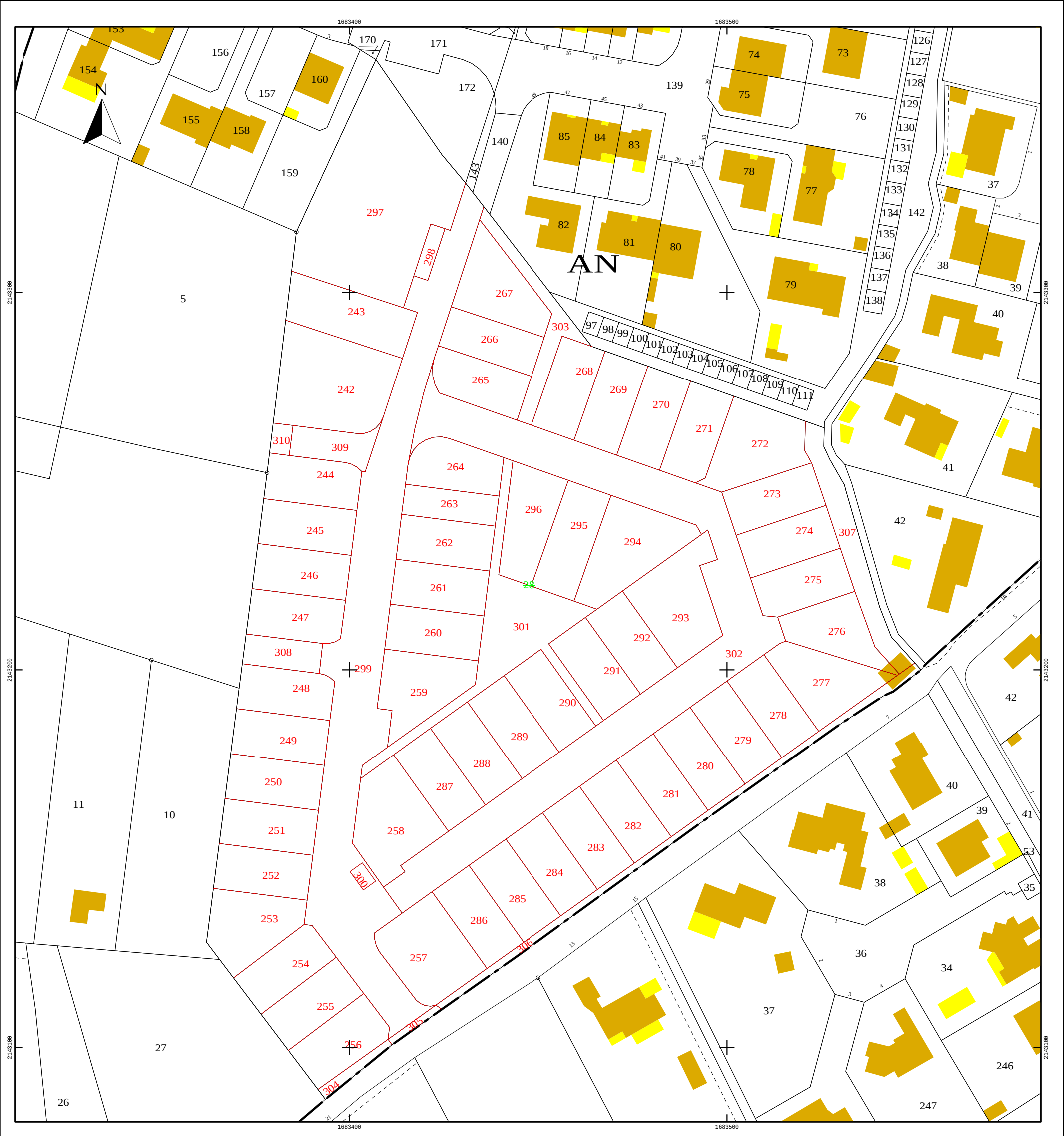


Commune : MAUREILLAS LAS ILLAS (106)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AN Feuille(s) : 000 AN 01 Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm] Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 11/08/2020 Support numérique : -----
N° d'ordre du document d'arpentage : 998 J Document vérifié et numéroté le 11/08/2020 A CDIF Perpignan Par Mourey Patrick inspecteur Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----. Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A -----, le ----- Modification des enonciations d'un acte à publier	D'après le document d'arpentage dressé Par BOYER (2) Réf. : 14177 AN 28 Le 03/08/2020
Cachet du service d'origine : PERPIGNAN 24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961 PERPIGNAN Cedex 9 Téléphone : 0468664132 Fax : 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr		
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...). (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).		



**Extrait cadastral modèle 1**

conforme à la documentation cadastrale à la date du 11/08/2020
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL GEOPOLE GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES

SF2003347946

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 066				Commune : 106			MAUREILLAS LAS ILLAS			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
							106 0000998	AN	0242	0ha07a14ca
							106 0000998	AN	0243	0ha04a26ca
							106 0000998	AN	0244	0ha02a97ca
							106 0000998	AN	0245	0ha02a96ca
							106 0000998	AN	0246	0ha02a96ca
							106 0000998	AN	0247	0ha02a97ca
							106 0000998	AN	0248	0ha02a94ca
							106 0000998	AN	0249	0ha02a97ca
							106 0000998	AN	0250	0ha02a98ca
							106 0000998	AN	0251	0ha02a99ca
							106 0000998	AN	0252	0ha02a99ca
							106 0000998	AN	0253	0ha03a94ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 066

Commune : 106

MAUREILLAS LAS ILLAS

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
							106 0000998	AN	0254	0ha02a95ca
							106 0000998	AN	0255	0ha02a96ca
							106 0000998	AN	0256	0ha03a27ca
							106 0000998	AN	0257	0ha05a01ca
							106 0000998	AN	0258	0ha05a01ca
							106 0000998	AN	0259	0ha04a00ca
							106 0000998	AN	0260	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0261	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0262	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0263	0ha02a00ca
							106 0000998	AN	0264	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0265	0ha03a01ca
							106 0000998	AN	0266	0ha02a82ca
							106 0000998	AN	0267	0ha04a01ca
							106 0000998	AN	0268	0ha03a01ca
							106 0000998	AN	0269	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0270	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0271	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0272	0ha04a50ca
							106 0000998	AN	0273	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0274	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0275	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0276	0ha03a28ca

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 066

Commune : 106

MAUREILLAS LAS ILLAS

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
							106 0000998	AN	0277	0ha04a00ca
							106 0000998	AN	0278	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0279	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0280	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0281	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0282	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0283	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0284	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0285	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0286	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0287	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0288	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0289	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0290	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0291	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0292	0ha03a00ca
							106 0000998	AN	0293	0ha05a05ca
							106 0000998	AN	0294	0ha05a00ca
							106 0000998	AN	0295	0ha03a57ca
							106 0000998	AN	0296	0ha03a67ca
							106 0000998	AN	0297	0ha16a45ca
							106 0000998	AN	0298	0ha00a57ca
							106 0000998	AN	0299	0ha26a23ca

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 066*Commune* : 106

MAUREILLAS LAS ILLAS

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
							106 0000998	AN	0300	0ha00a24ca
							106 0000998	AN	0301	0ha07a28ca
							106 0000998	AN	0302	0ha24a93ca
							106 0000998	AN	0303	0ha02a57ca
							106 0000998	AN	0304	0ha00a56ca
							106 0000998	AN	0305	0ha00a29ca
							106 0000998	AN	0306	0ha02a81ca
							106 0000998	AN	0307	0ha03a75ca
							106 0000998	AN	0308	0ha01a62ca
							106 0000998	AN	0309	0ha01a83ca
							106 0000998	AN	0310	0ha00a40ca

MENTIONS PARTICULIERES

(*) lotissement, procès verbal établi par le CDIF

département
Pyrénées Orientales

commune
MAUREILLAS-LAS-ILLAS

préfixe section feuille
 AN



6463-N-SD
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPEMENTAGE

14177-DA_AN28

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE (1)~~

Document établi pour (2)

- | | |
|--|---|
| ☐ Changement de limite(s) de propriété | ☒ Lotissement |
| ☐ Rectification de limites figurées au plan cadastral | ☐ Expropriation |
| ☐ Nouvel agencement de la propriété | |
| ☐ Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3) | |

☒ Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : **106 AN 28.txt**

DÉSIGNATION DES PARTIES
propriétaire(s) avant modification M.ALQUIER Pierre
propriétaire(s) après modification HECTARE

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Procès-verbal 6493 N exp joint	
oui ☐ (2) numéro : non ☐ (2)	
Date de réception du document	Date de l'application, sur PCI
	Respect du format DA numérique ☐

N° 6463 N - (SDNC-DGFIP) - Mai 2017

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) M.ALQUIER Pierre

(1) demandons

- | | |
|---|--|
| } | ☒ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier. |
| | ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage. |
| | ☐ l'application d'un procès-verbal |

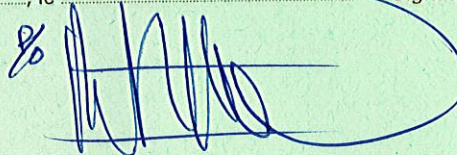
d'arpentage ☐ (1)
de bornage ☐ (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À Perpignan

, le 03/08/2020

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)



Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À _____, le _____

L _____

(1) Cocher les cases correspondantes.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
MAUREILLAS-LAS-ILLAS

Section : AN
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/08/2020
Support numérique :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ~~ou de bornage~~, dont copie c-jointe, dressé le 30/07/2020 par M. GAEI BOYER géomètre à PERPIGNAN.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A PERPIGNAN, le 03/08/2020
MALQUIER Pierre

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

Document d'arpentage dressé par
M. GAEI BOYER

à : PERPIGNAN

Date : 03/08/2020

Signature :



- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

